



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETÉ N° 451 /DDPP/16  
portant bénéfice d'antériorité**

Le préfet de la Loire

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L. 513-1 ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-68 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 436/DDPP/16 du 28 octobre 2016 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 septembre 2010 modifié réglementant les activités exercées par la Société ONDAINE METAUX sur le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles, rue de l'Ondaine ;

**VU** l'accusé de réception du 5 octobre 2016 prenant acte du changement de dénomination sociale de l'installation, devenant SUEZ RV Loire Métaux ;

**VU** le courrier de l'exploitant du 30 mai 2016 actualisant la situation administrative de son installation au regard des nouvelles rubriques des installations classées ;

**VU** l'avis de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation susvisée ;

**SUR proposition** de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

**ARRETE**

**Article 1er**

Le tableau figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2010 susvisé réglementant les activités exercées par la Société SUEZ RV Loire Métaux sur le territoire de la commune du Chambon-Feugerolles, rue de l'Ondaine ; est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	A,D,NC
2712.1b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage  Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	Surface de 350 m <sup>2</sup>	E

2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets métalliques non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2712, 2711 et 2712  La surface étant supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	Surface de 4 135 m <sup>2</sup>	A
4734.2 c)	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas ; kérozènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant, pour les autres stockages, inférieure à 50 t au total :	Quantité totale : 55,9 t	DC
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume maxi 950 m <sup>3</sup>	D
4725.2	Oxygène (numéro CAS 624-83-9).  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2t mais inférieure à 200 t	Quantité : 4,4 t	D

## Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

### Article 3

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées, Madame la Directrice départementale de la protection des populations et Monsieur le maire du Chambon-Feugerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 14 NOV. 2016

**Patrick HUBI**  
Directeur Adjoint  
  
~~Pour la Directrice Départementale  
de la Protection des Populations  
et par délégation~~

Copie adressée à :

- Société SUEZ RV LOIRE METAUX

Universaône

18 rue Félix Mangini

69009 LYON

- Monsieur le maire du Chambon-Feugerolles

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UID Loire Haute-loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono

